



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

**Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles**

3 mai 2011

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par : Arlette GUILLEMET
tel. : 02.47.70.80.32
Mél. : arlette.guillemet@indre-et-loire.gouv.fr
Réf. : AG/CDCEA/Arrêté

ARRÊTÉ
portant composition de la Commission Départementale
de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-6, L123-9, L124-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION

I - La commission départementale de la consommation des espaces agricoles émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Elle peut également être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

II - Présidée par le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant, la commission comprend en outre:

1° La Présidente du Conseil Général d'Indre-et-Loire ou son représentant

2° Deux maires ou leurs représentants désignés par l'association des maires du département :

- Monsieur Eloi CANON, Maire de CHEMILLÉ-SUR-DÊME ou son représentant
- Monsieur Philippe BRUNEAU, Maire de VERNEUIL-SUR-INDRE ou son représentant

3° Le Président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires du département, ou son représentant :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Territoire du SCOT de l'agglomération tourangelle ou son représentant

4° Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant

5° Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

6° Le Président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, ou son représentant :

- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (UDSEA), ou son représentant
- Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Coordination Rurale 37, ou son représentant
- Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale 37, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Confédération Paysanne d'Indre-et-Loire ou son représentant

7° Le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la commission départementale d'orientation agricole mentionnée à l'article R313-2 :

- Monsieur Jean-Marc MAINGAULT

8° Un représentant de la Chambre Départementale des Notaires :

- Maître Pierre-Marie ANGLADA Notaire à Chinon

9° Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Monsieur Michel DURAND Président de la Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT)
- Monsieur Josselin de LESPINAY Nature-Centre France-Nature-Environnement

Article 2 : **FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Le préfet peut faire entendre par la commission, si besoin est, toutes personnalités qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département, notamment le directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre (SAFER).

Article 3 : **DUREE DU MANDAT DES MEMBRES**

I- Sous réserve des dispositions du II, les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

II- Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : **SECRETARIAT DE LA COMMISSION**

Le secrétariat de cette commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le

2 MAI 2011

Joël MILY

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *3 mai 2011* - N° ISSN 0980-8809.